Image not found or type unknown

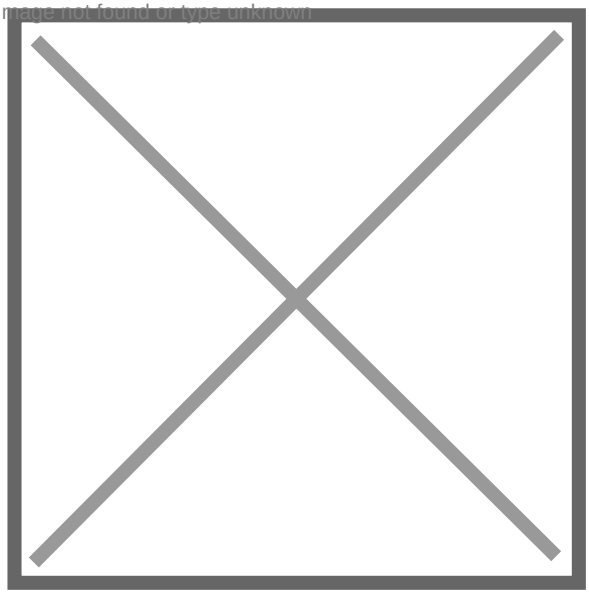

Ma fille de 12 ans pour raison personnelle

Par **moiiii**, le **17/07/2018** à **17:59**

bonjour je voudrai savoir , ma fille a 12 ans elle voudrai faire enlever le nom de famille de son père pour raison personnelle . je voudrai savoir si elle doit attendre sa majorité ou si elle peux le faire a son âge ?

Par **bpicod**, le **17/07/2018** à **18:29**

Bonjour,
Tout est dans les conditions de: https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/20697-changer-de-nom-de-famille-conditions-cout-et-procedure.
Pour l'âge, c'est à vous (les parents exerçant conjointement l'autorité parentale) d'en faire la demande.

Il faudra voir si ses "raisons personelles" sont détérminantes pour le juge (il y a un exemple de motif affectif dans l'article).

Cordialement.

Par **amajuris**, le **17/07/2018** à **18:29**

bonjour,
en droit français, le principe est l'immutabilité du nom de famille donné par ses parents sauf motif légitime et non pour des raisons personnelles.

juridiquement, il faudrait que les 2 parents ayant l'autorité parentale fasse la demande pour leur fille.
voir ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés